



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 2 FEVRIER 2016



PROCES VERBAL N°2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 2 FEVRIER 2016

à Mauzé Thouarsais - Salle René Cassin
Date de la convocation : 27 JANVIER 2016

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **63**
Présents : **51**
Excusés avec procuration : **4**
Absents : **8**
Votants : **55**

Secrétaire de la séance : Mme LUMINEAU-VOLERIT Marie-Laurence

Présents : Président : M. PAINÉAU - Vice-Présidents : MM. GIRET, BONNEAU, DORET, MORICEAU R, SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, BOUTET, PINEAU et Mme ARDRIT - Délégués : M. GREGOIRE, Mmes ENON, MENUAULT, MM. DECHEREUX, DUGAS, Mme LUMINEAU-VOLERIT, MM. ROCHARD S, BAPTISTE, Mme BONNIN, MM. ROCHARD Ch, MEUNIER, FERJOU, CHARPENTIER, Mmes BABIN, KIMBOROWICZ, GELEE, MM. MORICEAU C, BREMAND, DUHEM, Mmes BERTHELOT, DURDON, MM. AUBERT, BOULORD, Mmes GUIDAL, METAIS-GRANGER, RIVEAULT, MM. EPIARD, NERBUSSON, CHARRE, COCHARD, DUMEIGE, MORIN, DUMONT, Mmes MEZOUAR, ROUX, MAHIET-LUCAS et HEMERYCK-DONZEL.

Excusés avec procuration : MM. SAUVETRE, FUSEAU, Mmes CUABOS et RANDOULET, qui avaient respectivement donné procuration à Mmes MENUAULT, RIVEAULT, MM. BOUTET et COCHARD.

Absents : M. BIGOT, Mme RENAULT, MM. MILLE, COLLOT, Mmes ROBEREAU, POTRIQUIER, M. HOUTEKINS et Mme SUAREZ.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Mauzé-Thouarsais d'accueillir ce Conseil Communautaire.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 janvier 2016.

Il annonce les dates des prochaines réunions.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 2 FEVRIER 2016 A 18 H

A MAUZE-THOUARSAIS
SALLE RENE CASSIN

ORDRE DU JOUR

I - PÔLE DIRECTION GENERALE

1) - Administration Générale (AG) :

2016-02-02-AG01 - Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire - Précisions.

2) - Ressources Humaines (RH) :

2016-02-02-RH01 - Pôle environnement et service technique - Service assainissement collectif et non collectif - CDD agent d'exploitation des stations d'épuration.

3) - Ressources Financières (RF) :

2016-02-02-RF01 - Attribution de compensation versée aux communes membres - Validation des montants définitifs.

2016-02-02-RF02 - Budget Ecole des Adillons - Dissolution du budget annexe Ecole des Adillons et modalités de transfert au SIVU pédagogique « Ecole des Adillons ».

6) - Aménagement du Territoire et planification (AT) :

2016-02-02-AT02 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Cersay.

2016-02-02-AT03 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Thouarsais - Réalisation d'une enquête publique unique.

2016-02-02-AT04 - Avenant n°1 à la convention cadre triennale de partenariat 2015/2017 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).

2016-02-02-AT05 - Acquisition de la parcelle BL70 sur la commune de Saint Jean de Thouars.

2016-02-02-AT06 - Urbanisme - Réflexion urbaine pour l'implantation du cinéma et de la médiathèque (place du Boël, places Lavault et Flandre Dunkerque) - Participation financière.

II - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES (AC)

2016-02-02-AC01 - CRI - Convention avec la SEAM pour l'attribution d'une aide à l'achat de partitions.

2016-02-02-AC02 - CRI - Projet d'extension du réseau lecture dans le cadre d'une convention à compétences partagées.

2016-02-02-AC03 - CRI - Intégration de la bibliothèque communale de Saint-Varent au sein du réseau lecture.

2016-02-02-AC04 - CRI - Convention tripartite pour l'opération « Adoptez le patrimoine de Saint Martin de Sanzay ».

III - PÔLE SPORTS - EDUCATION ET JEUNESSE

1) - Sports (S) :

2016-02-02-S01 - Réalisation de la voirie d'accès au pôle aquatique - Convention financière entre la ville de Thouars et la Communauté de Communes du Thouarsais.

2016-02-02-S02 - Réalisation d'un équipement aquatique - Passation d'avenants aux marchés de travaux.

IV - PÔLE ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

2) - Conservation du Patrimoine et de la biodiversité (CP) :

2016-02-02-CP01 - Espaces Naturels Sensibles du territoire communautaire - Site des Eboulis (Massais).

2016-02-02-CP02 - Signature d'une convention avec l'institut Médico-éducatif de Thouars pour la mise en place d'actions d'entretien ou de chantiers de restauration sur les Espaces Naturels Sensibles du territoire communautaire.

2016-02-02-CP03 - Vallée du Ruisseau du Pressoir - Acquisition foncière - Commune de Sainte-Radegonde.

2016-02-02-CP04 - Vallée du Ruisseau du Pressoir - Acquisition foncière - M. Jean-Claude AUDOUIN.

L'article L. 5211-10, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception* » d'un certain nombre de matières ressortant des actes majeurs de la Communauté.

De plus l'article L.5211-9 du même code prévoit que le président de l'EPCI peut être chargé, au nom de l'établissement, par délégation, d'exercer les droits de préemption. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit dans les conditions que fixe l'organe délibérant.

Afin de faciliter la gestion courante de la Communauté de Communes et le bon fonctionnement de ses diverses instances (Président, Bureau, Conseil), le Conseil Communautaire a décidé de déléguer un certain nombre d'attributions, par délibération du 24 septembre 2009 d'une part, par délibérations du 17 avril, 7 octobre et 4 novembre 2014 d'autre part.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution d'une précédente délibération, il convient de préciser que le Bureau Communautaire dispose bien d'une délégation pour attribuer les fonds de concours. De plus, en vue de supprimer tout risque de conflit de compétence, il s'avère nécessaire de préciser de qui relève en priorité la compétence en matière de passation des contrats de prestations de services et d'exercice du droit de préemption urbain.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de fixer les nouvelles délégations d'attributions ainsi qu'il suit (afin de faciliter la compréhension, les dernières modifications sont inscrites en gras et en italique) :

✓ **au Bureau Communautaire :**

~~— Passer et conclure des contrats d'assurance~~

~~— Passer et conclure des contrats de services~~

~~— Exercer le droit de préemption urbain et la délégation de ce droit de préemption urbain aux communes pour des opérations d'intérêt communal~~

- Fixer les tarifs ne revêtant pas un caractère fiscal
- Conclure et réviser les contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Demander des subventions et participations ou dotations
- Attribuer des subventions dès lors que les crédits sont prévus au budget et dès lors que leur montant unitaire est inférieur à 5 000 €/an.
- ***attribuer les fonds de concours aux communes membres dans le cadre du dispositif de solidarité en vigueur.***

✓ **au Président :**

- Passer et conclure des marchés de travaux, de fournitures et de services en procédure adaptée jusqu'à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'autoriser également le Vice-Président délégué à la commande publique à exercer les mêmes pouvoirs que le Président
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, sous forme de procédures formalisées selon le code des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et d'autoriser également le Président délégué à la CAO à exercer les mêmes pouvoirs que le Président
- Déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme
- Passer les conventions avec les concessionnaires
- Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans les différents budgets de la Communauté
- Réaliser des lignes de trésorerie jusqu'à 2 000 000 €
- Créer et modifier des régies comptables
- Intenter des actions en justice ou y défendre la Communauté de Communes
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 €
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts
- Constituer des groupements d'achats ou de commandes, dans le cadre des actions mutualisées
- Conclure les baux et convention de location des salles

- Gestion du personnel sur les points suivants :
 - recrutement d'agents non titulaires pour des besoins occasionnels, saisonniers ou pour des remplacements temporaires dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
 - Mise à disposition de personnel,
 - Rémunération d'heures supplémentaires ou complémentaires aux agents stagiaires et titulaires CNRACL et IRCANTEC, aux agents non titulaires et employés sous contrats aidés dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.
 Tous les autres points en matière de gestion du personnel relèvent de l'assemblée communautaire.
- **Exercer le droit de préemption urbain et la délégation de ce droit aux communes pour des opérations d'intérêt communal.**

S'agissant des délégations accordées au Président, **celui-ci peut les déléguer** aux Vice-présidents selon la matière considérée ou l'objet considéré.

Il est précisé que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération du 4 novembre 2014 (n° 458-2014-11-04-AG02) relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- d'approuver les délégations d'attributions, au Bureau Communautaire et au Président, énumérées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à mettre en œuvre la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (4 abstentions).

I.2.2016-02-02-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - POLE ENVIRONNEMENT ET SERVICE TECHNIQUE - SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - CDD AGENT D'EXPLOITATION DES STATIONS D'EPURATION.

Rapporteur : André BEVILLE

Vu la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du service Assainissement collectif implique le recrutement d'un agent d'exploitation des stations d'épuration,

Considérant qu'il faut faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps complet du 25 février 2016 au 24 février 2017. Cette personne sera rémunérée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe et percevra la prime de fin d'année.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-02-02-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE AUX COMMUNES MEMBRES - VALIDATION DES MONTANTS DEFINITIFS.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Il est rappelé que depuis 2003, année de mise en place de la TPU (Taxe Professionnelle Unique), une attribution de compensation a été calculée afin de neutraliser la mise en place de la TPU, en compensant le produit de taxe professionnelle perdu par les communes, tout en tenant compte des économies de charges effectuées du fait des transferts de compétences.

VU le rapport de la CLECT qui s'est réunie le 6 juillet 2015 concernant le retour de la compétence scolaire pour le groupe scolaire « Les Adillons » à partir du 1^{er} janvier 2016, l'adhésion au syndicat du Thouaret et divers ajustements à partir du 1^{er} janvier 2015,

CONSIDERANT que la majorité qualifiée des conseils municipaux s'est prononcée favorablement à l'adoption du rapport de la CLECT du 6 juillet 2015;

CONSIDERANT que les montants des attributions de compensation définis par la CLECT sont les suivants :

COMMUNES	Attributions positives	Attributions négatives	Périodicité de versement
Argenton l'Eglise	29 271,00		Mensuelle 1/12è
Bouillé-Loretz		4 243,00	Annuelle
Bouillé-Saint-Paul		15 029,00	Annuelle
Brie	935,00		Annuelle
Brion près Thouet	71 756,00		Mensuelle 1/12è
Cersay		3 097,00	Annuelle
Coulonges-Thouarsais	13 324,00		Mensuelle1/12è
Glénay	13 247,00		Mensuelle1/12è
Louzy	450 483,00		Mensuelle 1/12è
Luché-Thouarsais	114 535,00		Mensuelle 1/12è
Luzay		12 522,00	Annuelle
Marnes	23 808,00		Mensuelle1/12è
Massais		152,00	Annuelle
Mauzé-Thouarsais	169 673,00		Mensuelle 1/12è
Missé		28 635,00	Annuelle
Oiron		4 521,00	Annuelle
Pas de Jeu	50 721,00		Mensuelle 1/12è
Pierrefitte	14 011,00		Mensuelle 1/12è
St Cyr la Lande	23 437,00		Mensuelle 1/12è
Sainte Gemme	2 793,00		Mensuelle1/12è
Saint Généroux	33 055,00		Mensuelle1/12è
St Jacques de Thouars		27 361,00	Annuelle
St Jean de Thouars	141 425,00		Mensuelle 1/12è
Saint Jouin de Marnes	56 797,00		Mensuelle1/12è
St Léger de Montbrun		35 625,00	Annuelle
St Martin de Macon	20 570,00		Mensuelle 1/12è
ST Martin de Sanzay	61 841,00		Mensuelle 1/12è
Ste Radegonde des Pommiers	31 773,00		Mensuelle 1/12è
Saint Varent	645 305,00		Mensuelle1/12è
Ste Verge	69 943,00		Mensuelle 1/12è
Thouars	1 332 672,00		Mensuelle 1/12è
Taizé	17 653,00		Mensuelle 1/12è
Tourtenay	8 641,00		Mensuelle 1/12è
TOTAUX	3 397 669,00	131 185,00	

CONSIDERANT que les montants indiqués ci-dessus pour les communes de Glénay, Luzay, Saint-Généroux, Saint-Jouin de Marnes et Saint-Varent prennent effet au 1er janvier 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider les montants d'attribution de compensation définitifs à partir du 1^{er} janvier 2016 tels que précisés ci dessus ;
- de préciser que pour les communes de Glénay, Luzay, Saint-Généroux, Saint-Jouin de Marnes et Saint-Varent les régularisations de 2015 seront effectuées sur l'année 2016 ;
- d'autoriser de manière exceptionnelle que des avances soient versées en fonction des besoins des communes.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-02-02-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ECOLE DES ADILLONS - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ECOLE DES ADILLONS ET MODALITES DE TRANSFERT AU SIVU PEDAGOGIQUE "ECOLE DES ADILLONS".

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU la délibération en date du 15 septembre 2015 redéfinissant l'intérêt communautaire, la Communauté de Communes du Thouarsais a supprimé de ses statuts le groupe scolaire de l'unité de regroupement pédagogique situé sur la Commune de Luché-Thouarsais au lieu-dit «Les Adillons», incluant le service de restauration scolaire et l'accueil périscolaire y afférents",

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 portant sur la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pédagogique par les communes de Luché-Thouarsais, Coulonges-Thouarsais, Pierrefitte, Sainte-Gemme et Geay à compter du 1^{er} janvier 2016,

Il est proposé à l'assemblée de définir les modalités de transfert au SIVU pédagogique "Ecole des Adillons", suivantes à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Transfert de l'emprunt,
- Transfert des biens mobiliers et immobiliers en pleine propriété,
- Les résultats du budget annexe "Ecole des Adillons", la trésorerie, les restes à recouvrer ainsi que les restes à payer seront transférés au Budget Principal de la Communauté de Communes du Thouarsais,
- L'ensemble des contrats et conventions sont transférés au SIVU.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- dissoudre le budget annexe "Ecole des Adillons" au 2 février 2016 ;
- de valider les modalités de transfert telles que citées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures pouvant être requises pour mettre en œuvre l'objet de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2016-02-02-AT02 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CERSAY.

Rapporteur : Patrice PINEAU

Le Conseil Communautaire,

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 à L.153-26 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Cersay en date du 14 avril 2009 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation ;
- VU le débat en conseil municipal de Cersay intervenu le 24 janvier 2013 sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- VU la délibération du conseil municipal de Cersay en date du 12 décembre 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant une première fois le projet de PLU de Cersay ;
- VU le transfert de la compétence « planification et élaboration des documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes du Thouarsais le 1^{er} janvier 2014, puis la parution de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové s'accompagnant de l'entrée en application immédiate des dispositions de l'article 157 de ladite loi, y compris pour les documents d'urbanisme en cours d'élaboration, obligeant à retravailler le projet de PLU de Cersay pour être rendu conforme aux dispositions de la loi ALUR sans toucher au Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- VU la réouverture de la concertation du 7 avril au 29 avril 2015 sous la forme d'une mise à disposition du public des documents de travail ;
- VU la délibération du conseil communautaire du Thouarsais en date du 12 mai 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant une seconde fois le projet de PLU de Cersay ;
- VU la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT issue de l'avis favorable formulé par la CDCEA en date du 2 juillet 2015 ;
- VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 20 juillet 2015 mettant le projet d'élaboration du PLU de Cersay à l'enquête publique ;
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 29 décembre 2015 ;
- VU les avis des Personnes Publiques Associées et consultées sur le projet de PLU de Cersay arrêté le 12 mai 2015, et notamment les avis de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres, du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, de la Chambre du Commerce et de l'Industrie des Deux-Sèvres ainsi que du SAGE Thouet ;
- VU le rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur sur l'élaboration du PLU de Cersay ;
- VU l'examen technique avec la DDT des évolutions à apporter au projet de PLU de Cersay avant approbation définitive du PLU, conformément à une réserve émise par le commissaire enquêteur ;
- VU les avis émis par les personnes publiques associées et consultées et par la CDCEA, considérant qu'ils justifient des adaptations mineures du dossier :

1. AVIS FAVORABLE DE L'ETAT SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS FORMULEES LORS DU PREMIER ARRET DE PROJET (AVIS DU 11 MARS 2014)

Le PLU de Cersay a été arrêté une seconde fois pour intégrer les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 ainsi que la loi LAAAF du 13 octobre 2014. Ce nouvel arrêt de projet a également permis d'intégrer les observations formulées par les services à l'occasion du 1^{er} arrêt de projet, ces derniers ayant toute latitude de le vérifier lors des trois mois de consultation ayant suivi le second arrêt de projet.

2. ABSENCE D'OBSERVATION PARTICULIERE A FORMULER PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES

Le Département propose de ne pas faire valoir les quatre plans d'alignements existants sur les RD 31, 32, 61 et 360 dans les traverses agglomérées de Cersay et de Saint-Pierre-à-Champ à l'occasion de l'adoption du PLU de Cersay.

3. ABSENCE DE REMARQUE A FORMULER PAR L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

4. AVIS FAVORABLE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES DEUX-SEVRES SOUS RESERVE DE REVOIR CERTAINS POINTS

La Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres demande de revoir le règlement de l'article 2 de la zone UB pour autoriser l'accueil d'activités notamment viticoles ainsi que l'article 10 de la zone UI où la hauteur maximale admise est jugée insuffisante. Ces deux points seront modifiés. La présence de STECAL Ah ne lui semblait pas justifiée, engendrant selon elle une inégalité de traitement entre exploitants et habitants et des possibilités de conflits d'usages. A la suite des avis similaires exprimés au cours de l'enquête publique, il est proposé de profiter des évolutions permises par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques pour autoriser l'extension des bâtiments existants en zone A, ainsi que la réalisation d'annexes aux bâtiments d'habitation existants.

5. ABSENCE DE REMARQUE PARTICULIERE A FORMULER PAR LA CCI DES DEUX SEVRES

6. ABSENCE DE REMARQUE PARTICULIERE A FORMULER PAR LE SAGE THOUET

- ENTENDU le rapport du commissaire-enquêteur et son avis favorable avec réserves, considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient des modifications mineures du projet de PLU :

Le commissaire enquêteur assortit son avis favorable au respect des trois réserves émises. Il est rappelé que les avis formulés par les services à l'issue du premier arrêt de projet du PLU de Cersay sont caducs, un second arrêt de projet ayant permis de prendre en compte les observations formulées par les services étant intervenu depuis. Conformément à la demande du commissaire enquêteur, des échanges entre la DDT et la Communauté de Communes du Thouarsais opérés dans le courant du mois de décembre 2015 ont permis de valider les évolutions techniques à apporter au dossier d'approbation.

En outre, en réponse aux observations formulées lors de l'enquête publique, il est proposé les ajustements suivants :

- évolution du règlement de la zone A pour autoriser l'évolution du bâti existant : extension des habitations existantes et réalisation d'annexes ;
- extension de la zone UI au lieu-dit « Les Champs de Fontaine » aux parcelles A494, A496 et A498 pour permettre l'extension de l'activité (sous réserve de vérifier la faisabilité opérationnelle du projet d'extension de l'activité au regard de l'application des règles de réciprocité) et corriger une erreur matérielle ;
- reclassement en zone UA dans le bourg de Saint-Pierre-à-Champ d'une maison d'habitation et de ses dépendances (parcelle n°146) ;
- reclassement en Ah de fonds de parcelles attenants à des habitations existantes au lieu-dit « Le Carrefour de Cersay ».

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 « Aménagement - Urbanisme » en date du 13 Janvier 2016,

- Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modifications précitées et d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cersay.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité telles que définies aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Cette dernière peut néanmoins durant ce mois de délai notifier les modifications qu'elle estime nécessaire d'apporter au plan ; dans ce cas, le PLU ne devient exécutoire qu'après l'intervention, la publication et la transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat des modifications demandées (article L.123-25 du code de l'urbanisme).

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

La réalisation de la phase administrative et de l'enquête publique unique concerne 4 sujets :

- La transformation de la ZPPAUP de Thouars en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- La création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Oiron,
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec l'AVAP de Thouars,
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec l'AVAP de Oiron.

A toutes fins utiles il est rappelé les conditions dans lesquelles la transformation de la ZPPAUP de Thouars en AVAP et la création de l'AVAP de Oiron ont été menées :

La Communauté de Communes travaille depuis plusieurs années à la réalisation de deux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine pour la commune de Thouars et de Oiron. La Communauté de Communes du Thoursais a mené de front ces deux procédures, puis a prescrit les deux mises en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal existant pour que les règlements se coordonnent.

La Communauté de Communes a saisi le Tribunal Administratif de Poitiers qui a missionné Monsieur André CLAVEAU en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Isabelle PICHON-GUILLEUX, en tant que commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique unique.

L'enquête publique unique aura lieu du lundi 29 février 2016 à 9h00 au vendredi 1er Avril 2016 à 17h30 dans les 3 lieux d'enquête, aux heures habituelles d'ouverture des sites :

- à la Communauté de Communes du Thoursais, au centre Prométhée : 21 avenue Victor Hugo 79100 THOUARS
- à la mairie de Thouars : 14 place Saint Laon 79100 THOUARS
- à la mairie de Oiron : 3 place René Cassin 79100 OIRON

Les permanences du commissaire enquêteur auront lieu aux dates et jours suivants :

- Maison de l'Urbanisme à Thouars, le lundi 29 février, de 9h à 12h,
- Mairie de Oiron, le samedi 5 mars, de 9h à 12h,
- Mairie de Thouars, le vendredi 11 mars, de 9h à 12h,
- Mairie de Oiron, le mercredi 16 mars, de 14h à 17h,
- Mairie de Thouars, le vendredi 25 mars, de 14h à 17h,
- Maison de l'Urbanisme à Thouars, le vendredi 1er avril, de 9h à 12h.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire doit autoriser le Président à lancer et suivre les démarches administratives : arrêté d'enquête publique, signature des documents nécessaires, signature des registres, ...

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2013 du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Thoursais modifiant l'étude de la ZPPAUP pour créer une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) à Thouars,

Vu la délibération en date du 3 février 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thoursais concernant les modalités de la concertation pour le passage de la ZPPAUP de Thouars en AVAP,

Vu la délibération en date du 7 juillet 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thoursais approuvant les modalités de la concertation et arrêtant le projet d'AVAP sur Thouars,

Vu la délibération en date du 15 septembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thoursais lançant la procédure de mise en compatibilité du PLUi avec l'AVAP de Thouars,

Vu la délibération en date du 25 octobre 2007 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thoursais mettant en place une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur la commune de Oiron et lançant l'étude préalable,

Vu la délibération en date du 23 octobre 2012 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thoursais modifiant l'étude de la ZPPAUP en cours pour créer une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) à Oiron,

Vu la délibération en date du 3 février 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thoursais concernant les modalités de la concertation pour le passage de la ZPPAUP de Oiron en cours d'élaboration vers une AVAP,

Vu la délibération en date du 7 juillet 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thoursais approuvant les modalités de la concertation et arrêtant le projet d'AVAP sur Oiron,

Vu la délibération en date du 15 septembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thoursais lançant la procédure de mise en compatibilité du PLUi avec l'AVAP de Oiron,

Vu l'avis favorable de la commission n°4 « Aménagement - Urbanisme » du 13 janvier 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire, après délibération, autorise Monsieur le Président à :

- signer tout document nécessaire à l'enquête publique et à la phase administrative du dossier,
- signer l'arrêté d'enquête publique nécessaire,
- effectuer les parutions nécessaires dans les journaux pour la poursuite du dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2016-02-02-AT04 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE (AURA).

Rapporteur : Patrice PINEAU

Par délibération en date du 12 janvier 2016, la Communauté de Communes du Thouarsais a souhaité adhérer à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine et s'engager dans un partenariat, aux côtés des autres membres de l'association.

Il est rappelé que l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA), fondée en 1970 par l'Etat et les collectivités locales sous forme d'association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 (article L-121-3 du code de l'urbanisme modifié par la Loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014) est une structure partenariale d'études, d'analyses prospectives et d'appui aux projets d'aménagement et de développement local. Elle participe, aux côtés de ses partenaires, à l'élaboration de stratégies urbaines et territoriales ; elle les accompagne dans l'élaboration, la conception ou la mise en œuvre de leurs projets dans ces domaines.

L'AURA, dans ce contexte, intervient auprès de la CCT dans les différents domaines qui lui sont confiés : observation territoriale et mise à disposition de données et d'analyses, planification territoriale et urbaine, prospective territoriale et tout autre étude intéressant ses domaines de compétences et d'expertises.

Ces missions confiées à l'agence, dans le cadre de son programme partenarial de travail, font l'objet comme pour tous les autres partenaires de l'AURA, d'un financement sous la forme d'une subvention, valant contribution à la mise en œuvre de ce dernier et des priorités fixées par chaque partenaire (cf. avenant joint en annexe).

Il est donc proposé par le présent avenant n°1, comme le prévoient les termes de l'article VI de la convention, de préciser le montant de la subvention accordée en 2016 à l'AURA pour la suite de ses missions et de nouvelles qui pourraient lui être confiées dans le cadre de ce partenariat :

- Article 1 modifiant l'article II.2 de la convention «Les contributions à la planification territoriale, à l'élaboration des projets d'aménagement et urbains, aux stratégies de développement local»- nouvelle rédaction :

Le premier paragraphe est modifié comme suit : *«Selon la nature des travaux à réaliser, l'agence intervient en productions et contributions écrites et/ou graphiques d'une part et d'autre part en appui ou accompagnement de la collectivité».*

Paragraphe suivant inchangé.

- Article 2 modifiant l'article VI de la convention (participation financière) :

Le montant de la subvention 2016 accordée à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine au titre du programme partenarial de travail est de 120 000 euros.

Les autres articles de la convention cadre pluriannuelle 2015/2017 restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L121-3 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 février 2014 : «Lancement du SCoT sur le périmètre de la Communauté de communes du Thouarsais»,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 février 2015 : «Prescription du PLUi de la CCT sur le périmètre des 33 communes»,

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 en date du 13 janvier sur la présentation du programme d'actions 2016,

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Présidents du 15 janvier 2016 sur la subvention 2016 concernant le programme établi en partenariat avec l'AURA,

Considérant l'adhésion de la communauté de communes à l'agence d'urbanisme en date du 12 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'article 1 de l'avenant n°1 modifiant l'article II.2 de la convention cadre,
- d'approuver le montant de la subvention 2016 de 120 000 euros, défini dans l'article 2 de l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat avec l'AURA,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant n°1 ainsi que toute pièce nécessaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2016-02-02-AT05 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - ACQUISITION DE LA PARCELLE BL70 SUR LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOUARS.

Rapporteur : Patrice PINEAU

Dans le cadre d'une succession Mesdames Desfrançois et Wazack proposent la cession du terrain non bâti, cadastré section BL n° 70, jouxtant le pont des Chouans.

Ce terrain s'inscrit dans les orientations d'aménagement de la vallée du Thouet, favorables au développement des modes doux le long de la rivière.

Cette parcelle est classée en zone N du plan local d'urbanisme intercommunal et il est impossible de bloquer toute éventuelle transaction.

Le prix demandé à titre amiable est de **4 000 euros**. En raison des prix du marché concernant ces terrains ouvrant sur le Thouet, la négociation n'a pu permettre de descendre en dessous du prix présenté.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 4 « Aménagement - Urbanisme » du 10 novembre 2015,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- de valider le prix d'acquisition de **4 000 euros** pour la parcelle BL 70,
- retenir l'étude de maître Ribreud - Allain aux fins d'établir l'acte authentique,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à signer les pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (5 voix contre et 1 abstention).

I.6.2016-02-02-AT06 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - URBANISME - REFLEXION URBAINE POUR L'IMPLANTATION DU CINEMA ET DE LA MEDIATHEQUE (PLACE DU BOEL, PLACES LAVAUT ET FLANDRE DUNKERQUE) - PARTICIPATION FINANCIERE.

Rapporteur : Patrice PINEAU

Dans le cadre de l'accompagnement de l'association « cinéma Familia » dans son projet de construction, le bureau communautaire a décidé la création d'un comité de pilotage lors de sa séance du 17 février 2015.

Ce comité réunit en son sein des représentants du « cinéma Familia » désignés par l'association, des élus de la Communauté de Communes du Thouarsais et de la ville de Thouars, des membres de la commission « Culture » de la CCT ainsi que des techniciens.

Une étude, financée au titre du Contrat Régional de Développement Durable, a été réalisée par le Cabinet spécialisé Hexacom et étudiée par le comité de pilotage. Cette étude a démontré la viabilité économique d'un projet de construction d'un cinéma composé de 3 à 4 salles et 450 fauteuils.

Il convient maintenant de préciser le lieu d'implantation possible de ce futur équipement, ceci en cohérence avec les études urbanistiques menées par la Ville de Thouars.

En conférence des Vice-Présidents, les élus ont récemment privilégié son emplacement en centre-ville, correspondant au secteur priorisé par le cabinet Cibles & Stratégies, mandaté depuis fin 2013 par la Ville de Thouars dans le cadre de son plan de revitalisation urbaine.

Compte tenu des enjeux importants en matière d'urbanisme, de développement économique, d'animation et d'image du centre ville, une étude fine mérite d'être engagée afin de :

- proposer le meilleur emplacement reconnu comme tel par les élus pour accueillir les équipements intercommunaux que sont le cinéma et la médiathèque,
- rendre le cœur de ville et son entrée attractive,
- rendre la vallée perceptible et évidente depuis les places,
- réfléchir à l'échelle des places, à leur usage et au gabarit des voies.

Cette étude, portée par la ville de Thouars, est évaluée à 30 000 € et devrait être réalisée de mars à avril. Une subvention de l'Etat est attendue au titre du fonds national d'aménagement du territoire (FNADT) à hauteur de 58 %. Il est convenu que le solde devrait être supporté pour moitié par la ville de Thouars et la CCT.

La CCT est appelée à se prononcer sur sa participation financière à hauteur de 21 % du coût réel de l'étude.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le versement à la ville de Thouars d'une contribution financière à hauteur de 21 % du coût réel de l'étude.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

II.2016-02-02-AC01 - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES - CRI - CONVENTION AVEC LA SEAM POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'ACHAT DE PARTITIONS.

Code Nomenclature FAST : 8.9

Rapporteur : Jean GIRET

Le Conservatoire de Musiques et de Danses a sollicité la SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) pour l'attribution d'une subvention destinée à l'achat de partitions.

La SEAM, à l'étude du dossier, a répondu positivement pour un montant de 2 100 € soit 66 % du budget d'acquisition des partitions du Conservatoire.

A cet effet, il convient de valider cette demande de subvention et d'accepter la convention de financement jointe en annexe précisant qu'un acompte de 50 % sera versé à la signature et le solde à réception des justificatifs demandés par la SEAM.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver cette délibération,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

II.2016-02-02-AC02 - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES - CRI - PROJET D'EXTENSION DU RESEAU LECTURE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION A COMPETENCES PARTAGEES.

Code nomenclature FAST : 8.9

Rapporteur : Jean GIRET

Le pôle Culture et en particulier le service de lecture publique porte un projet d'extension de réseau visant à mutualiser les ressources et les compétences présentes sur le territoire communautaire afin d'améliorer et d'optimiser le service rendu à l'utilisateur.

Lors de sa séance du 19 janvier 2015, les membres du bureau communautaire ont émis un avis favorable à ce projet et il est donc nécessaire d'entériner cette décision par l'établissement d'une convention.

Cette convention définit les compétences partagées et les engagements constitutifs d'un réseau à l'échelle de la Communauté de Communes ouvert à l'ensemble des communes intéressées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la convention-type ci-jointe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer ce document ainsi que toute pièce nécessaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

II.2016-02-02-AC03 - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES - CRI - INTEGRATION DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE DE SAINT-VARENT AU SEIN DU RESEAU LECTURE.

Code nomenclature FAST : 8.9

Rapporteur : Jean GIRET

Un comité technique mis en place depuis décembre 2015 a permis l'organisation de plusieurs rencontres entre les techniciens du Pôle Culture de la Communauté de Communes du Thouarsais et les techniciens de la mairie de Saint-Varent, en présence d'élus des deux Collectivités.

Ces réunions ont abouti à un accord visant à l'intégration de la bibliothèque communale de Saint-Varent au sein d'un réseau mutualisant les ressources et les compétences présentes sur le territoire communautaire, afin d'améliorer et d'optimiser le service rendu à l'utilisateur.

La convention sera présentée au Conseil municipal de Saint-Varent pour adoption le 9 février prochain.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'intégration de la bibliothèque communale de Saint-Varent au sein du réseau à compétences partagées de lecture publique,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer ce document ainsi que toute pièce nécessaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

II.2016-02-02-AC04 - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL - CONVENTION TRIPARTITE POUR L'OPERATION « ADOPTEZ LE PATRIMOINE DE SAINT-MARTIN-DE-SANZAY ».

Code nomenclature FAST : 8.9

Rapporteur : Jean GIRET

Suite à un appel à candidature auprès des trente-trois communes de l'intercommunalité, la commune de Saint Martin de Sanzay a été retenue par la Communauté de Communes du Thouarsais pour bénéficier d'un projet de valorisation et de découverte du patrimoine.

Cette action portée par le Pôle Culture de la Communauté de Communes du Thouarsais fait l'objet d'un partenariat avec le service de l'Architecture et des Patrimoines de la Ville de Thouars.

Pour mettre en œuvre l'opération « Adoptez le patrimoine de Saint-Martin-de-Sanzay », la Communauté de Communes du Thouarsais, la commune de Saint Martin de Sanzay et la Ville de Thouars s'engagent dans un partenariat défini par la convention tripartite, jointe en annexe à la délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la convention jointe en annexe à la délibération,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toute démarche en ce sens et à signer ladite convention, ainsi que toute pièce nécessaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

III.1.2016-02-02-S01 - SPORTS - REALISATION DE LA VOIRIE D'ACCES AU PÔLE AQUATIQUE - CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE THOUARS ET LA CCT.

Rapporteur : André BEVILLE

Dans le cadre de la construction du pôle aquatique, la CCT va créer une nouvelle voie et un rond-point reliant la rue Gaston Chéreau (RD 759) et la rue Prosper Mérimée pour accéder à cet équipement. Cette nouvelle desserte située sur la commune de Thouars permettra de sécuriser et améliorer les conditions de circulation dans ce secteur.

Le marché concernant cette opération est, après l'ouverture des offres, de 864 795,10 € TTC.

Cette opération engage la CCT et la Ville de Thouars dans la prise en charge du coût global de cette opération.

Une convention financière est donc proposée afin de définir les modalités de la participation de la Ville de Thouars sur cette opération (cf. pièce ci-jointe).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la convention financière entre la Ville de Thouars et la Communauté de Communes du Thouarsais pour la réalisation de la voirie d'accès au pôle aquatique.
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toute démarche en ce sens et à signer toute pièce nécessaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (4 voix contre et 1 abstention).

III.1.2016-02-02-S02 - SPORTS - REALISATION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE LES BASSINS DU THOUET - PASSATION AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX.

Code nomenclature FAST : 1181

Rapporteur : Norbert BONNEAU

Vu les délibérations de la CCT en date du 15 juillet et du 21 octobre 2014 concernant la passation des marchés de travaux pour l'opération de construction de l'équipement aquatique Les Bassins du Thouet,

Vu l'évolution des travaux en cours de chantier, il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux, tels que précisés dans le tableau joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 janvier 2016 pour les lots 1,3, 10 et 21 dont le montant global des travaux complémentaires de chaque lot est supérieur ou inférieur de plus de 5 %.

Les avenants sur l'ensemble des marchés de travaux représentent 1,79 % du montant initial.

Conformément à l'article 1.8 du CCAP, des prestations similaires seront confiées à l'entreprise SAS ID VERDE, titulaire du lot n°2 - Aménagement extérieurs/intérieurs - espaces verts - clôtures - arrosage automatique, dans le cadre d'un marché négocié en application de l'article 35.II.6 du Code des Marchés Publics. Ce marché complémentaire prendra en compte les clôtures, portillons, portails complémentaires et leur motorisation pour sécuriser l'ensemble du site. Ces travaux s'élèvent à 35 201,83 € HT.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Principal, autorisation de programme de l'équipement aquatique.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°2 aux lots n°8, 10, 13 et 21, un avenant n°3 aux lots n°5 et 24, un avenant n°5 au lot n°1 et un avenant n°7 au lot n°3, pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus;

- de passer un marché complémentaire tel que précisé ci-dessus avec l'entreprise SAS ID VERDE titulaire du lot n°2 pour réaliser les travaux complémentaires et similaires à ceux qui lui sont confiés au titre du présent marché (clôtures);
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les avenants relatifs au marché cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (4 abstentions).

IV.2.2016-02-02-CP01- CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE LA BIODIVERSITÉ - ESPACES NATURELS SENSIBLES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - SITE DES ÉBOULIS (MASSAIS).

Rapporteur : Michel CLAIRAND

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes du Thouarsais compte quatre espaces naturels sensibles (ENS) sur le territoire qu'elle administre. Il s'agit des ENS :

- « **vallée du Pressoir** » (Sainte-Radegonde & Saint-Jacques-de-Thouars), « **coteau des Petits Sablons** » (Saint-Jacques-de-Thouars), « **coteau et prairie du Châtelier** » (Missé) dans la vallée du Thouet. La Communauté de Communes du Thouarsais en est propriétaire ;
- « **site des Éboulis** » (Massais) dans la vallée de l'Argenton. Composé de 14 parcelles couvrant une superficie de 5 ha 65 a 93 ca, ce site appartient à la commune de Massais. De plus, il fait partie intégrante du site Natura 2000 « **vallée de l'Argenton** » dont le document d'objectifs (DOCOB) est mis en œuvre par la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Dans la mesure où les statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais précisent que cette dernière exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la gestion des espaces naturels sensibles dont le site des Éboulis (Arrêté préfectoral du 24/04/2014), il convient de prévoir sur cet ENS le même type d'actions que sur les trois ENS de la vallée du Thouet (e.g. suivi des équipements, mise en place d'animations...). Ces actions seront assurées par le service « **Conservation du patrimoine et de la biodiversité** » et donneront lieu à l'élaboration d'un plan d'actions quinquennal, étant entendu que le site des Éboulis est déjà pris en compte dans le DOCOB du site Natura 2000 « **vallée de l'Argenton** ». Par ailleurs, le comité de gestion constitué pour suivre les ENS (décisions du Conseil communautaire des 25 juin 2013 et 03 novembre 2015) doit être complété en y associant :

- pour les collectivités, la **commune de Massais** (le Maire ou son représentant) et la **Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais** (le Président ou son représentant) ;
- pour les associations de protection de la nature, l'**ACCA de Massais** (le Président ou son représentant) et l'**AAPPMA « Les Bredouillards »** (le Président ou son représentant) ;
- pour les usagers, le **Moto Club de Massais** (la Présidente ou son représentant) et l'**Association d'Animation de l'Argentonnois (3A)** (le Président ou son représentant).

Les élus de la commission n°4 réunis le 13 janvier 2016 ont émis un avis favorable à ces propositions.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider ce qui est proposé ci-avant, en particulier la modification du comité de gestion chargé de suivre les espaces naturels sensibles du territoire communautaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2016-02-02-CP02 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE LA BIODIVERSITÉ - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF DE THOUARS POUR LA MISE EN PLACE D' ACTIONS D'ENTRETIEN OU DE CHANTIERS DE RESTAURATION SUR LES ENS DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

Depuis l'année scolaire 2014-2015, le service « **conservation du patrimoine et de la biodiversité** » assure l'animation d'ateliers payants - en salle ou sur le terrain - pour des adolescent(e)s et des jeunes adultes (8 personnes au maximum) de l'Institut Médico-Éducatif de Thouars réunis au sein du groupe « **jardin - espaces verts** ».

Pour l'année scolaire 2015-2016, l'IME souhaiterait proposer à ce même groupe des **actions d'entretien** ou des **chantiers de restauration** sur les espaces naturels sensibles du territoire communautaire. Dans le détail, les activités se dérouleraient sur une demi-journée au maximum et seraient encadrées par une éducatrice de l'IME et un agent du service « **conservation du patrimoine et de la biodiversité** » (Ségolène TRICOT-HERMANT ou Rodolphe OLIVIER). De plus, l'IME assurerait le déplacement du groupe vers le site retenu et la fourniture du matériel nécessaire (vêtements de travail, sécateurs, débroussailleuse, ...). En 2016, deux opérations sont d'ores et déjà programmées, l'une le 8 juin (ramassage de déchets dans la vallée du Pressoir), l'autre le 6 juillet (arrachage de la jussie et restauration des batardeaux d'une frayère dans la prairie du Châtelier).

Au regard de l'intérêt qu'elles représentent pour la Communauté de Communes du Thouarsais, il va de soi que ces opérations seraient organisées à titre gracieux pour l'IME.

Pour fixer les engagements des deux parties, une convention de partenariat devrait être signée entre l'Institut Médico-Éducatif de Thouars et la Communauté de Communes du Thouarsais (annexe).

Les élus de la commission n°4 réunis le 13 janvier 2016 ont émis un avis favorable à ce projet.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la mise en place d'actions d'entretien et de chantiers de restauration sur les espaces naturels sensibles du territoire communautaire en partenariat avec l'Institut Médico-Éducatif de Thouars ;
- d'organiser ces opérations à titre gracieux pour l'IME ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président délégué pour signer la convention de partenariat et toute autre pièce relative au projet.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2016-02-02-CP03 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE LA BIODIVERSITÉ - VALLÉE DU RUISSEAU DU PRESSEUR - ACQUISITION FONCIÈRE - COMMUNE DE SAINTE RADEGONDE.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

Dans le cadre d'une procédure spécifique, la commune de Sainte-Radegonde a récemment incorporé dans son domaine privé une parcelle non bâtie en déshérence (bien sans maître). Cette parcelle est référencée section **ZD n°13** et couvre une superficie de 6 460 m². Située au lieu-dit Les Terres de Chansonnay, elle est incluse dans la zone de préemption de l'ENS « Vallée du Pressoir » et offre un grand intérêt pour la flore.

Au regard de ses caractéristiques (localisation, superficie, ...), cette parcelle mériterait d'être intégrée au périmètre d'intervention de l'ENS « Vallée du Pressoir ». Sollicité à ce sujet, Monsieur JOLY, maire de Sainte-Radegonde, a proposé de céder à la Communauté de Communes du Thouarsais ladite parcelle et ce, à titre gracieux. En contrepartie, M. JOLY demande à ce que la Communauté de Communes du Thouarsais rembourse à la commune de Sainte-Radegonde les frais d'actes dont elle s'est acquittée lors de la procédure d'acquisition, à savoir 594,92 € TTC.

Les élus de la commission n°4 réunis le 9 septembre 2015 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération 347-2015-10-06-CP01 du 6 octobre 2015 ;
- d'accepter la cession au profit de la Communauté de Communes du Thouarsais de la parcelle ZD 13, propriété de la commune de Sainte-Radegonde, moyennant le versement à cette dernière de la somme de 594,92 € TTC ;
- d'engager la procédure d'acquisition auprès d'une étude notariale ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'acte notarié et toute autre pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2016-02-02-CP04 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE LA BIODIVERSITÉ - VALLÉE DU RUISSEAU DU PRESSEUR - ACQUISITION FONCIÈRE - M. JEAN CLAUDE AUDOUIN.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

En 2009, la Communauté de Communes du Thouarsais avait proposé à M. Jean-Claude AUDOUIN (Paris VII^e) d'acquérir deux parcelles dont il est propriétaire dans la vallée du Pressoir. Elles sont référencées comme suit :

Communes	Section	Numéro	Surface
Sainte-Radegonde	AE	241	1 ha 38 a 86 ca
Saint-Jacques-de-Thouars	AC	162	1 ha 41 a 79 ca
Total			2 ha 80 a 65 ca

L'intérêt de ces parcelles tient notamment à la surface importante qu'elles couvrent (près de 3 hectares) mais aussi à leur localisation dans le fond de la vallée, de part et d'autre du ruisseau du Pressoir.

Après avoir longtemps refusé la proposition de la collectivité, M. AUDOUIN a récemment fait savoir qu'il l'acceptait (promesse de vente datée et signée du 1^{er} octobre 2015).

Pour information, la valeur du bien s'élève à 3 367,80 € TTC (soit 1 200,00 €/ha TTC).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération 383-2015-11-03-CP01 du 3 novembre 2015 ;
- de valider l'acquisition des parcelles AE 241 et AC 162 appartenant à M. Jean-Claude AUDOUIN (Paris VII^e), ces parcelles totalisant une surface de 2 ha 80 a 65 ca ;
- d'engager la procédure d'acquisition auprès d'une étude notariale ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'acte notarié et toute autre pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 20.